

République Française



Guingamp
Gwengamp

EXTRAIT
du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de la Ville de Guingamp
Séance du lundi 27 mars 2023

Le vingt-sept mars 2023, à 18h00, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 20 mars 2023, se sont réunis en séance publique, salle du conseil, à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. LE GOFF Philippe, Maire.

Membres présents : M. LE GOFF Philippe, Mme MANCASSOLA Chantal, Mme POGAM PIRIOU Marie-Agnès, M. DONNART Jean-Guy, Mme CORBEL Peggy, M. AATACH Houssain, M. MONFORT Charles, Adjoints, M. KERHERVÉ Guy, Mme ZIEGLER Evelyne, M. STEPHAN Philippe, Mme TISSIER Isabelle, Mme BRISSONNEAU Alix, M. GOUDALLIER Benoît, Mme SANZ Myriam, Mme DUCLOS Anne, M. LE BARS Yoann, M. BONBONNY Sébastien, Mme COZIC Sandy, M. LE LAY Tugdual, Mme LALANDE Christine, M. HERVE Roger, M. BUHE Thierry, M. ROBLIN Gaël, Conseillers Municipaux.

Membres excusés représentés : M. BERTHE Thomas, Mme BIZIEN Déborah, Mme LE HOUEROU Annie, Mme LE BLEIZ Armelle, Mme VAROQUIER Lydie, représentés par M. LE GOFF Philippe, M. AATACH Houssain, Mme MANCASSOLA Chantal, Mme POGAM PIRIOU Marie-Agnès, Mme CORBEL Peggy.

Absent : M. GAUTIER Christophe.

Secrétaire : M. LE LAY Tugdual.

**DEL2023-03-21- BIEN SANS MAITRE 5 RUE DE L'ETANG DU PRIEUR-
DECISION D'INCORPORATION DU BIEN AU PATRIMOINE DE LA
VILLE**

Rapporteur : Marie Agnès Pogam.

Une enquête préalable a été menée à l'égard de la situation de la parcelle cadastrée section AI n° 51 sise 5 rue de l'Etang du Prieur à Guingamp. Le propriétaire présumé, Monsieur LAURENT Désiré, est décédé le 5 octobre 1959 sans qu'ait abouti un règlement de la succession.

Il s'agit d'un terrain d'une surface de 301 m² sur laquelle est présente une maison d'habitation, vacante depuis de nombreuses années.

Ce bien remplissant les conditions des biens présumés sans maître, la procédure prévue à l'article L 1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques a été mise en œuvre.

Un arrêté préalable à l'appropriation d'un bien présumé sans maître a été pris le 08 avril 2022, arrêté qui a fait l'objet d'un affichage légal, le 10 mai 2022 et sur le bien dès le 23 septembre 2022.

En l'absence de toute manifestation d'un propriétaire dans le délai de six mois suivant la dernière formalité de publicité de cet arrêté, la parcelle cadastrée section AI n° 51 est présumée sans maître. Personne ne s'étant manifesté lors de la publicité de cet arrêté, le Conseil Municipal



Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Affiché le 31 MARS 2023

ID : 022-212200703-20230327-2023_03_21-DE

dispose d'un délai de six mois pour procéder à son appropriation au profit de la commune, sauf à y renoncer au profit de l'Etat.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'incorporation de la parcelle considérée au patrimoine communal.

Un acte d'incorporation viendra, après délibération du Conseil Municipal, constater son incorporation dans le domaine communal. Pour clore la procédure d'acquisition, cet acte sera publié au Service de Publicité Foncière.

Plan de situation



Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'appropriation de plein droit par la Ville de Guingamp, de la parcelle cadastrée section AI n° 51 présumé sans maître répondant à la définition de l'article L 1123-1 2° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et pour laquelle aucun propriétaire ne s'est présenté,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette opération et notamment l'acte d'incorporation dans le patrimoine de la Ville.

Fait et délibéré, les lieu, jours, mois et an susdit
Le Maire

Philippe LE GOFF

